

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

Commune de LOURCHES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le onze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la maison des Associations, lieu de ses séances ordinaires, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :

PRESENTS :

MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE

MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR M. VASSEUR, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MME I. CATTIAUX,
MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J.R BIHET, MR D. GREGOR, MR M. DUHEM, MR T. WOUTERS, MME C. BIHYA-
BENALLAL, MME V. VOILLOT,
MME P. CARLIER-BODA, M. Y. SOULA, MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER,

CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :

MR S. DUVIVIER POUVOIR A MR R. FOGAL

MME M. JANKOWSKI-FOGAL POUVOIR A MR D. FABRE

MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MME L. DEHON- DE CARVALHO

MR F. GUESMIA POUVOIR A MME V. VOILLOT

MR P. CARTIERRE POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA

Excusés :

MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :

MME S. DELSART-DEGAND, MR A. TISON, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Mme V. VOILLOT

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
4 avril 2023	4 avril 2023	27	17	5	22

N°2023/018

Objet : Budget primitif 2023

Rubrique : FINANCES LOCALES
S/Rubrique : Décisions Budgétaires

Rapporteur : Michel VASSEUR

Après présentation des documents budgétaires chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances 2023

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 30 Mars 2023

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 4 avril 2023

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2023 en équilibre arrêté comme suit :

- Section de Fonctionnement : **4 105 000,00 €**
- Section d'Investissement : **1 496 114,59 €**

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adopté à la majorité

Vote

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 3 (Mme P. CARLIER-BODA, Mme L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, Y. SOULA)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

D. DUWEZ - GUESMIA



Publiée le 12 avril 2023